

Séance publique du 27 mars 2001

Délibération n° 2001-6500

commission principale : urbanisme, habitat et développement social

commission (s) consultée (s) pour information : finances et programmation

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Espace Moncey-Saint Jacques - Projet d'aménagement d'une place publique - Nouveau budget de l'opération - Avenants aux marchés de travaux et de maîtrise d'oeuvre**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Espaces publics

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 mars 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le projet d'aménagement de la place du quartier Moncey-Saint Jacques, approuvé par délibération en date du 27 mars 2000, est en cours de réalisation. Le Conseil a fixé le budget de cette opération à 30 200 000 F TTC incluant une participation de la ville de Lyon de 7 550 000 F.

Au stade des études préalables, les renseignements sur l'état du sous-sol ont permis des hypothèses assez favorables sur indications écrites de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), maître d'ouvrage des démolitions antérieures des bâtiments qui occupaient en partie le site.

En conséquence, une provision pour purges et démolitions de maçonneries souterraines complémentaires a été prévue pour une zone limitée. Les constatations, après début d'intervention, diffèrent sensiblement des indications données et sont généralisées à une grande partie du site.

Cette situation, mauvais remblais enfouis, vides de caves qui subsistent sous des planchers ou voûtes non démolies, ne permet pas de garantir dans le temps une bonne stabilité des ouvrages. Il faut rappeler qu'il s'agit d'une vaste étendue de calcaire doré, incluant des plantations d'arbres de hautes tiges et des espaces d'activités divers ainsi que toutes les voiries de circulation.

Pour éviter tout risque de désordres ultérieurs qui résulteraient d'affouillements souterrains, une purge généralisée avec substitution de matériaux de bonne qualité s'impose.

Le coût de ces prestations est estimé à 2,7 MF TTC, incluant les frais de maîtrise d'œuvre complémentaires pour le suivi et le contrôle de ces travaux.

Le budget global de l'opération serait alors porté à 32,9 MF TTC.

Compte tenu de l'avis de monsieur le vice-président chargé des marchés publics en date du 5 mars 2001 et de l'avis de la commission permanente d'appel d'offres en date du 6 mars 2001, la commande des travaux complémentaires serait effectuée par voie d'avenant au marché du lot n° 1 : aménagement des sols, en date du 30 octobre 2000 attribué au groupement d'entreprises Maïa Sonnier-Gauthey-Perrier, pour un montant de 2 620 000 F TTC, ce qui porterait le montant du marché à 21 638 858,00 F TTC ainsi que par avenant au marché de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est Eva Samue architecte, pour les honoraires de suivi de chantier et de contrôle des travaux d'un montant de 80 000 F TTC, ce qui porterait le montant de ce marché à 2 272 882,46 F TTC pour la tranche ferme, la seule concernée.

Par ailleurs, la Communauté urbaine pourrait solliciter la ville de Lyon afin que sa participation financière soit réajustée en fonction de cette augmentation du coût, soit un montant de 675 000 F TTC.

En outre, la SERL pourrait être sollicitée pour une participation financière liée à sa responsabilité ou celle des entreprises engagées pour son compte ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 27 mars 2000 ;

Vu l'avis de la commission permanente d'appel d'offres en date du 6 mars 2001 ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte de porter le budget de l'opération à 32,9 MF TTC.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - signer l'avenant au marché de travaux passé au groupement d'entreprises Maïa Sonnier-Gauthey-Perrier d'un montant de 2 620 000 F TTC,

b) - signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre passé avec l'équipe Eva Samuel, d'un montant de 80 000 F TTC,

c) - solliciter une participation financière complémentaire de 0,675 MF auprès de la ville de Lyon et signer les documents relatifs à cette affaire,

d) - engager une procédure auprès de la SERL pour obtenir une participation financière liée à sa responsabilité.

3° - La dépense complémentaire, à engager pour cette opération, d'un montant de 2,7 MF TTC, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 231 510 - fonction 822 - opération 0195 en précisant que ces travaux complémentaires nécessiteront l'inscription d'une somme supplémentaire équivalent à la programmation pluriannuelle d'investissements (PPI) et au budget de la Communauté urbaine - exercice 2002.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,